

Date de l'annonce publique de la séance : 16 février 2022

Date de la convocation des conseillers : 16 février 2022

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. Daniel FRÈRES, M. Mike GREIVELDINGER, M. Georges GITZINGER, M. Jean-Marc HIERZIG, M. Guy MATHAY, M. Sergio PRADO, M. Gaston THIEL et M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

Absent(s) a) excusé : néant.

20/22	Adaptation du règlement-taxe sur les chiens
-------	---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens ;

Revu la délibération du conseil communal du 13 novembre 2006 portant modification du règlement-taxe sur les chiens ;

Considérant que le collège échevinal propose de compléter le 1^{er} article du règlement précité afin de le rendre clair et sans équivoque ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de compléter le règlement-taxe sur les chiens de manière à lui donner la teneur suivante :

Article 1.- Les détenteurs de chiens sont astreints au paiement d'une taxe annuelle de 45,00 (quarante-cinq) EUR par chien. Est débiteur de la taxe annuelle, le détenteur du chien au 1^{er} janvier de l'exercice en cours. Tout changement (décès, changement de propriétaire, changement d'adresse, etc.) est à signaler sans retard à l'administration communale de la Ville de Remich en présentant une pièce justificative.

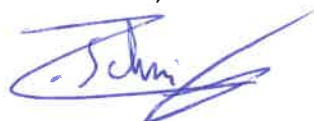
Article 2.- Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affichage dans la commune. Toutes dispositions réglementaires édictées antérieurement en la matière sont abrogées à partir de ce même jour.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 04 avril 2022

Le bourgmestre ff,



Le secrétaire,



Ville de Remich – Certificat de publication

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal 23 février 2022, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 30 mars 2022 sous réf. 83dx3b16f/as, a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 04 avril 2022

le bourgmestre ff ,

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a cursive name with a long horizontal stroke at the end.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 83dx3b16f/as
Votre réf.:

Ville de Remich
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 9
L-5501 Remich

Luxembourg, le 30 mars 2022

Objet : Nouvelle fixation du règlement-taxe sur les chiens
Délibération du conseil communal du 23 février 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 18 mars 2022 portant approbation de la délibération du 23 février 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville de Remich a nouvellement fixé le règlement-taxe sur les chiens.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 23 février 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville de Remich a nouvellement fixé le règlement-taxe sur les chiens.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding

Palais de Luxembourg, le 18 mars 2022
(s.) Henri

Date de l'annonce publique de la séance : 16 février 2022

Date de la convocation des conseillers : 16 février 2022

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. Daniel FRÈRES, M. Mike GREIVELDINGER, M. Georges GITZINGER, M. Jean-Marc HIERZIG, M. Guy MATHAY, M. Sergio PRADO, M. Gaston THIEL et M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

Absent(s) a) excusé : néant.

20/22	Adaptation du règlement-taxe sur les chiens
--------------	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens ;

Revu la délibération du conseil communal du 13 novembre 2006 portant modification du règlement-taxe sur les chiens ;

Considérant que le collège échevinal propose de compléter le 1^{er} article du règlement précité afin de le rendre clair et sans équivoque ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de compléter le règlement-taxe sur les chiens de manière à lui donner la teneur suivante :

Article 1.- Les détenteurs de chiens sont astreints au paiement d'une taxe annuelle de 45,00 (quarante-cinq) EUR par chien. Est débiteur de la taxe annuelle, le détenteur du chien au 1^{er} janvier de l'exercice en cours. Tout changement (décès, changement de propriétaire, changement d'adresse, etc.) est à signaler sans retard à l'administration communale de la Ville de Remich en présentant une pièce justificative.

Article 2.- Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affichage dans la commune. Toutes dispositions réglementaires édictées antérieurement en la matière sont abrogées à partir de ce même jour.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbations.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 28 février 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

